

1477 (n. st.), 7 janvier. – Josselin

Achat de vin pour la maison du comte de Porhoët : mandement adressé à la chambre des comptes pour faire allouer la somme de 23 livres à René Avaleuc, receveur et grenetier du comté de Porhoët.

AD 56, 13 J 54

/1/ Jehan, viconte et sire de Rohan, conte de Porhoet et seigneur de La Gasnache, congnoessons et confessons /2/ que René Avalleuc, notre receveur de Porhoet, a poié, pour et en notre aquit, et de notre commandement, la somme /3/ de vignt trois livres monnoie pour trois pippes de vin, l'une pippe d'Anjou et deux de Rochelle, prises par notre /4/ maistre d'ostel de notre commandement, de Jehan Brevant, merchant demourant en notre ville de Jocelin, /5/ pour partie de la provision de notre maeson, a valloir aquit et descharge a notredit receur¹ tant sur les deniers /6/ de sadite recepte que sur l'apreciment des blez nous deuz dudit receveur et grenetier par l'apreciment qui luy en /7/ sera fait de nous par autre temps. Sy mandons et commandons à noz tres chers et bien amez les gens /8/ et auditeurs de la chambre de noz comptes icelle somme allouer audit receveur sans aucune difficulté /9/ en faire. Car ainsi le voulons. Donné en notre chasteau de Jocelin le septiesme jour de janvier l'an mil /10/ IIII^{CC} saixante saeze.

[Signé :]

Jehan de Rohan

d'Avaugour

¹ Sic. Probablement mis pour « receveur ».